

**Les raisons :**

- Une visite de chaque CHSCT dans 3 structures différentes sur la zone géographique de compétence chaque année
- Une visite peut être généraliste ou porter sur une thématique décidée en CHSCT

**Le CHSCT :**

Instance de concertation consultative qui veille à la santé et à la sécurité du personnel.

4 Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- 1 CHSCT Académique
- 3 CHSCT Départementaux

**La délégation :**

- Recteur ou représentant
- IA-DASEN ou représentant
- Secrétaire du CHSCT et les autres représentants du personnel
- Conseiller de prévention
- Inspecteur santé et sécurité au travail
- Médecin de prévention

**Qu'est-ce qu'une visite du CHSCT ?**

**La préparation :**

- Transmission de la date et des horaires de la visite, du planning indicatif et des objectifs au chef d'établissement, IEN ou directeur de la structure
- Envoi au personnel de l'Education nationale d'un questionnaire en ligne un mois avant la date
- Etude de l'enquête anonyme par la délégation pour orienter la visite

**Le déroulement :**

- Présentation des résultats globaux de l'enquête préalable anonyme et examen des documents obligatoires (DUERP, registres, DTA, PPMS ...)
- Droit d'accès à tous les locaux
- Rencontre entre la délégation et le personnel sans l'encadrement de la structure visitée
- Synthèse de la visite entre membres de la délégation
- Conclusion avec la direction

**Les suites :**

- Rédaction d'un rapport présenté et validé en CHSCT
- Transmission du rapport au chef d'établissement, IEN ou directeur de la structure visitée
- Proposition d'actions de prévention

**Pour en savoir plus :**

- Titre IV du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Site académique : <http://www.ac-lyon.fr/pid32740/sante-securite-travail.html>
- Contact : conseiller de prévention académique ou départemental (cf. rubrique « santé et sécurité » sur le site de l'académie)